

In dieser Datei sind alle Sicherheitsdatenblätter der KREULTextil Marker zusammengefasst. Die Produkte haben unterschiedliche gefährliche Inhaltsstoffe, deshalb es ist nicht möglich ein gemeinsames Sicherheitsdatenblatt zu erstellen. Aus diesem Grund finden sich die Sicherheitsdatenblätter der einzelnen Farben im Anhang.

This file contains all safety data sheets for KREUL Textile Marker. The products have different hazardous ingredients, therefore it is not possible to create a common safety data sheet. For this reason, the safety data sheets of the individual colors can be found in the appendix.

Zu dieser Produktreihe sind folgende Sets und Displays erhältlich / The following sets and displays are available for this product range:

Artikelnummer / Article number	<b>90690</b>
Handelsname / Trade name	KREUL Textil Marker fine 6er Set / KREUL Textile Marker fine Set of 6

Bestandteile / Components:

KREUL Textil Marker fine Gelb / KREUL Textile Marker fine Yellow  
KREUL Textil Marker fine Orange / KREUL Textile Marker fine Orange  
KREUL Textil Marker fine Rot / KREUL Textile Marker fine Red  
KREUL Textil Marker fine Blau / KREUL Textile Marker fine Blue  
KREUL Textil Marker fine Grün / KREUL Textile Marker fine Green  
KREUL Textil Marker fine Schwarz / KREUL Textile Marker fine Black

Artikelnummer / Article number	<b>90710</b>
Handelsname / Trade name	KREUL Textil Marker medium 5er Set / KREUL Textile Marker medium Set of 5

Bestandteile / Components:

KREUL Textil Marker fine Gelb / KREUL Textile Marker fine Yellow  
KREUL Textil Marker fine Rot / KREUL Textile Marker fine Red  
KREUL Textil Marker fine Blau / KREUL Textile Marker fine Blue  
KREUL Textil Marker fine Grün / KREUL Textile Marker fine Green  
KREUL Textil Marker fine Schwarz / KREUL Textile Marker fine Black

Artikelnummer / Article number	<b>907061</b>
Handelsname / Trade name	KREUL Textil Marker medium Thekendisplay / KREUL Textile Marker medium counter sales display

Bestandteile / Components:

KREUL Textil Marker medium Gelb / KREUL Textile Marker medium Yellow  
KREUL Textil Marker medium Orange / KREUL Textile Marker medium Orange  
KREUL Textil Marker medium Rot / KREUL Textile Marker medium Red  
KREUL Textil Marker medium Pink / KREUL Textile Marker medium Pink  
KREUL Textil Marker medium Braun / KREUL Textile Marker medium Brown  
KREUL Textil Marker medium Hellgrün / KREUL Textile Marker medium Light Green  
KREUL Textil Marker medium Grün / KREUL Textile Marker medium Green  
KREUL Textil Marker medium Hellblau / KREUL Textile Marker medium Light Blue  
KREUL Textil Marker medium Blau / KREUL Textile Marker medium Blue  
KREUL Textil Marker medium Violett / KREUL Textile Marker medium Violet  
KREUL Textil Marker medium Grau / KREUL Textile Marker medium Gray  
KREUL Textil Marker medium Schwarz / KREUL Textile Marker medium Black  
KREUL Textil Marker medium Zartrosa / KREUL Textile Marker medium Delicate Rose

KREUL Textil Marker medium Karminrot / KREUL Textile Marker medium Carmine Red  
KREUL Textil Marker medium Türkis / KREUL Textile Marker medium Turquoise  
KREUL Textil Marker medium Neonorange / KREUL Textile Marker medium Neon Yellow  
KREUL Textil Marker medium Neopink / KREUL Textile Marker medium Neon Orange  
KREUL Textil Marker medium Neongelb / KREUL Textile Marker medium Neon Pink

Artikelnummer / Article number **907077**  
Handelsname / Trade name KREUL Textil Marker medium Thekendisplay /  
KREUL Textile Marker medium counter sales display

Bestandteile / Components:

KREUL Textil Marker fine Gelb / KREUL Textile Marker fine Yellow  
KREUL Textil Marker fine Orange / KREUL Textile Marker fine Orange  
KREUL Textil Marker fine Rot / KREUL Textile Marker fine Red  
KREUL Textil Marker fine Pink / KREUL Textile Marker fine Pink  
KREUL Textil Marker fine Braun / KREUL Textile Marker fine Brown  
KREUL Textil Marker fine Grün / KREUL Textile Marker fine Green  
KREUL Textil Marker fine Hellblau / KREUL Textile Marker fine Light Blue  
KREUL Textil Marker fine Blau / KREUL Textile Marker fine Blue  
KREUL Textil Marker fine Violett / KREUL Textile Marker fine Violet  
KREUL Textil Marker fine Grau / KREUL Textile Marker fine Gray  
KREUL Textil Marker fine Schwarz / KREUL Textile Marker fine Black  
KREUL Textil Marker medium Gelb / KREUL Textile Marker medium Yellow  
KREUL Textil Marker medium Orange / KREUL Textile Marker medium Orange  
KREUL Textil Marker medium Rot / KREUL Textile Marker medium Red  
KREUL Textil Marker medium Pink / KREUL Textile Marker medium Pink  
KREUL Textil Marker medium Braun / KREUL Textile Marker medium Brown  
KREUL Textil Marker medium Hellgrün / KREUL Textile Marker medium Light Green  
KREUL Textil Marker medium Grün / KREUL Textile Marker medium Green  
KREUL Textil Marker medium Hellblau / KREUL Textile Marker medium Light Blue  
KREUL Textil Marker medium Blau / KREUL Textile Marker medium Blue  
KREUL Textil Marker medium Violett / KREUL Textile Marker medium Violet  
KREUL Textil Marker medium Grau / KREUL Textile Marker medium Gray  
KREUL Textil Marker medium Schwarz / KREUL Textile Marker medium Black  
KREUL Textil Marker medium Zartrosa / KREUL Textile Marker medium Delicate Rose  
KREUL Textil Marker medium Karminrot / KREUL Textile Marker medium Carmine Red  
KREUL Textil Marker medium Türkis / KREUL Textile Marker medium Turquoise  
KREUL Textil Marker medium Neonorange / KREUL Textile Marker medium Neon Yellow  
KREUL Textil Marker medium Neopink / KREUL Textile Marker medium Neon Orange  
KREUL Textil Marker medium Neongelb / KREUL Textile Marker medium Neon Pink

## Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 29.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 29.07.2025

### 1 Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

#### · 1.1 Identificateur de produit

##### · Nom du produit:

KREUL Textile Marker medium Yellow, KREUL Textile Marker fine Yellow

KREUL Textile Marker medium Orange, KREUL Textile Marker fine Orange

KREUL Textile Marker medium Pink, KREUL Textile Marker fine Pink

KREUL Textile Marker medium Light Green

KREUL Textile Marker medium Green, KREUL Textile Marker fine Green

KREUL Textile Marker medium Light Blue, KREUL Textile Marker fine Light Blue

KREUL Textile Marker medium Blue, KREUL Textile Marker fine Blue

KREUL Textile Marker medium Violet, KREUL Textile Marker fine Violet

KREUL Textile Marker medium Gray, KREUL Textile Marker fine Gray

KREUL Textile Marker medium Black, KREUL Textile Marker fine Black, KREUL Textile Marker brush Black

KREUL Textile Marker medium Delicate Rose

KREUL Textile Marker medium Carmine Red

KREUL Textile Marker medium Turquoise

KREUL Textile Marker medium Neon Yellow

KREUL Textile Marker medium Neon Orange

KREUL Textile Marker medium Neon Pink

**(Safety data sheet for the included ink.)**

##### · Code du produit:

90618, 90660, 90661, 90663, 90666, 90667, 90668, 90669, 90670, 90671, 90760, 90761, 90762, 90763, 90764, 90765, 90766, 90767, 90768, 90769, 90770, 90771, 90773, 90775, 90776, 90777

##### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · Emploi de la substance / de la préparation

Peinture

Pour les artistes professionnels et amateurs ainsi que pour les loisirs créatifs.

##### · 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

##### · Producteur/fournisseur:

C. KREUL GmbH & Co. KG

Carl-Kreul-Straße 2

D-91352 HALLERNDORF

GERMANY

Phone: + 49 (0) 9545/925 - 0

Fax: + 49 (0) 9545/925 - 511

info@c-kreul.de

##### · Service chargé des renseignements: Treiber, b.treiber@c-kreul.de

##### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Phone: + 49 (0) 9545/925 - 0

Fax: + 49 (0) 9545/925 - 511

(Monday - Thursday 8.00 - 17.00, Friday 8.00 - 15.00)

### 2 Identification des dangers

#### · 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

#### · 2.2 Éléments d'étiquetage

Le règlement CE n°1907/2006 (REACH) distingue les matières, les mélanges et les produits manufacturés. Selon la définition des produits manufacturés dans le REACH, la Fédération européenne des associations d'instruments à écrire (EWIMA) considère que les instruments pour écrire, les marqueurs etc. sont des produits manufacturés. Aucune fiche de sécurité n'est prévue pour ces produits. Pour les matières et les mélanges, les fiches de sécurité sont en revanche obligatoires. Les données figurant sur la fiche de sécurité disponible se réfèrent uniquement à l'encre contenue et non au produit final.

#### · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

#### · Pictogrammes de danger néant

#### · Mention d'avertissement néant

#### · Mentions de danger néant

#### · 2.3 Autres dangers

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### · PBT: Non applicable.

#### · vPvB: Non applicable.

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 29.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 29.07.2025

(suite de la page 1)

### 3 Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description:**  
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.  
Mélange d'eau, colorants, liants et additifs.
- **Composants dangereux:** néant
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### 4 Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:** Non applicable.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver à l'eau et au savon acide.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**  
Retirer les lentilles de contact.  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:**  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.  
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres indications**  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 7 Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Aucune mesure particulière n'est requise.  
Le produit n'est pas inflammable.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Protéger contre le gel.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage:** 12
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Consulter le chapitre 1.2.

CH/FR

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 29.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 29.07.2025

(suite de la page 2)

### 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

### 9 Propriétés physiques et chimiques

· <b>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
· Indications générales	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	6–9
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/'eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,03–1,06 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· <b>9.2 Autres informations</b>	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· VOCV (CH)	0,00 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant

(suite page 4)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 29.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 29.07.2025

(suite de la page 3)

· <b>Aérosols</b>	néant
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

## 10 Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

## 11 Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

## 12 Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinien.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**

Orange, lumin. colors:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Autres couleurs: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 5)  
CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 29.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 29.07.2025

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

(suite de la page 4)

### 13 Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:**

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

- Catalogue européen des déchets**

08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
15 01 02	emballages en matières plastiques
15 01 01	emballages en papier/carton

- Emballages non nettoyés:**

- Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### 14 Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

néant

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR, IMDG, IATA

néant

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR, ADN, IMDG, IATA

- Classe

néant

- 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA

néant

- 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

- "Règlement type" de l'ONU:

néant

### 15 Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- Directive 2012/18/UE**

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:**

- Classement des liquides pouvant polluer les eaux:**

Orange, couleurs néon: classe A (Classification propre)

Autres couleurs: classe B (Classification propre)

- VOCV (CH) 0,00 %**

(suite page 6)  
CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 29.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 29.07.2025

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite de la page 5)

### \* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** Département de la sécurité des produits

· **Contact:** B. Treiber, b.treiber@c-kreul.de

· **Date de la version précédente:** 09.12.2024

· **Numéro de la version précédente:** 1.3

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- \* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 28.07.2025

### 1 Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

#### · 1.1 Identificateur de produit

##### · Nom du produit:

KREUL Textile Marker Red medium

KREUL Textile Marker Red fine

(Safety data sheet for the included ink.)

##### · Code du produit:

90662, 90762

Nanoforme

Le mélange contient des composants sous forme nanométrique.

#### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · Emploi de la substance / de la préparation

Peinture

Pour les artistes professionnels et amateurs ainsi que pour les loisirs créatifs.

#### · 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

##### · Producteur/fournisseur:

C. KREUL GmbH & Co. KG

Carl-Kreul-Straße 2

D-91352 HALLERNDORF

GERMANY

Phone: + 49 (0) 9545/925 - 0

Fax: + 49 (0) 9545/925 - 511

info@c-kreul.de

##### · Service chargé des renseignements: Treiber, b.treiber@c-kreul.de

#### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Phone: + 49 (0) 9545/925 - 0

Fax: + 49 (0) 9545/925 - 511

(Monday - Thursday 8.00 - 17.00, Friday 8.00 - 15.00)

### 2 Identification des dangers

#### · 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

#### · 2.2 Éléments d'étiquetage

Le règlement CE n°1907/2006 (REACH) distingue les matières, les mélanges et les produits manufacturés. Selon la définition des produits manufacturés dans le REACH, la Fédération européenne des associations d'instruments à écrire (EWIMA) considère que les instruments pour écrire, les marqueurs etc. sont des produits manufacturés. Aucune fiche de sécurité n'est prévue pour ces produits. Pour les matières et les mélanges, les fiches de sécurité sont en revanche obligatoires. Les données figurant sur la fiche de sécurité disponible se réfèrent uniquement à l'encre contenue et non au produit final.

#### · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

##### · Pictogrammes de danger néant

##### · Mention d'avertissement néant

##### · Mentions de danger néant

#### · 2.3 Autres dangers

##### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### · PBT: Non applicable.

##### · vPvB: Non applicable.

### 3 Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Préparations

##### · Description:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Mélange d'eau, colorants, liants et additifs.

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 28.07.2025

(suite de la page 1)

<b>· Composants dangereux:</b> CAS: 6535-46-2      Nano C.I. Pigment Red 112 (*1) EINECS: 229-440-3      ◇ Aquatic Chronic 2, H411 Nanoforme: groupe comprenant des nanoformes cristallines dans lequel les nanoformes individuelles sont constituées de particules ayant plus d'une structure cristalline différente. Cette substance/ce mélange contient des nanoformes. Distribution de taille de particules basée sur des chiffres - d10: 22-60 nm (TEM) - d50: 40-108 nm (TEM) - d90: 67-180 nm (TEM) Traité en surface: non Forme: Sphères, tiges Cristallinité: nanoforme cristalline Rapport surface/masse: 13-23 m <sup>2</sup> /g Évaluation : Cette substance/ce mélange contient des nanoformes.		0,5-<2,5%
--	--	-----------

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## 4 Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après inhalation:** Non applicable.
- **Après contact avec la peau:**  
Laver à l'eau et au savon acide.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**  
Retirer les lentilles de contact.  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:**  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.  
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres indications**  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7 Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Aucune mesure particulière n'est requise.  
Le produit n'est pas inflammable.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

(suite page 3)  
CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 28.07.2025

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **Classe de stockage:** 12

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Consulter le chapitre 1.2.

(suite de la page 2)

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

· **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

## 9 Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Selon désignation produit

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

Non applicable.

· **Inflammabilité**

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

· **Supérieure:**

· **Point d'éclair**

· **Température de décomposition:**

· **pH à 20 °C**

6–9

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

· **Dynamique:**

· **Solubilité**

· **l'eau:**

Entièrement miscible

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

· **Pression de vapeur à 20 °C:**

23 hPa (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

· **Densité et/ou densité relative**

1,03–1,06 g/cm<sup>3</sup>

· **Densité à 20 °C:**

· **Densité relative**

· **Densité de vapeur:**

· **Caractéristiques des particules**

Voir point 3.

· **9.2 Autres informations**

· **Aspect:**

Liquide

· **Forme:**

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

· **Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Propriétés explosives:**

Le produit n'est pas explosif.

(suite page 4)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 28.07.2025

(suite de la page 3)

· <b>Teneur en solvants:</b>	
· <b>VOCV (CH)</b>	0,00 %
· <b>Changement d'état</b>	
· <b>Taux d'évaporation:</b>	Non déterminé.
· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· <b>Substances et mélanges explosifs</b>	néant
· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	néant
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Substances et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

## 10 Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

## 11 Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

6535-46-2 Nano C.I. Pigment Red 112 (*1)
Oral   LD50   5.000 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

## 12 Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

(suite page 5)  
CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 28.07.2025

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien</b> Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.</li> <li><b>12.7 Autres effets néfastes</b></li> <li><b>Autres indications écologiques:</b></li> <li><b>Indications générales:</b> Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.</li> </ul>		(suite de la page 4)
--	--	----------------------

## 13 Considérations relatives à l'élimination

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>13.1 Méthodes de traitement des déchets</b></li> <li><b>Recommandation:</b> De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Catalogue européen des déchets</b></li> </ul>	
08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
15 01 02	emballages en matières plastiques
15 01 01	emballages en papier/carton
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Emballages non nettoyés:</b></li> <li><b>Recommandation:</b> Evacuation conformément aux prescriptions légales.</li> <li><b>Produit de nettoyage recommandé:</b> Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage</li> </ul>	

## 14 Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b></li> <li><b>ADR, IMDG, IATA</b> néant</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b></li> <li><b>ADR, IMDG, IATA</b> néant</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b></li> <li><b>Classe</b> néant</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>14.4 Groupe d'emballage</b></li> <li><b>ADR, IMDG, IATA</b> néant</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>14.5 Dangers pour l'environnement</b> Non applicable.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> Non applicable.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> Non applicable.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>"Règlement type" de l'ONU:</b> néant</li> </ul>	

## 15 Informations réglementaires

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b> 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables. 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Directive 2012/18/UE</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Substances dangereuses désignées - ANNEXE I</b> Aucun des composants n'est compris.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun des composants n'est compris.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>RÈGLEMENT (UE) 2019/1148</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS</b> (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun des composants n'est compris.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun des composants n'est compris.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun des composants n'est compris.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun des composants n'est compris.</li> </ul>	

(suite page 6)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 28.07.2025

(suite de la page 5)

· **Prescriptions nationales:**

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **VOCV (CH) 0,00 %**

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de la sécurité des produits

· **Contact:** B. Treiber, b.treiber@c-kreul.de

· **Date de la version précédente:** 09.12.2024

· **Numéro de la version précédente:** 1.3

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA)Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· **Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 28.07.2025

### 1 Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit:**

**KREUL Textile Marker Brown medium**

**KREUL Textile Marker Brown fine**

**(Safety data sheet for the included ink.)**

- **Code du produit:** 90664, 90764

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation**

Peinture

Pour les artistes professionnels et amateurs ainsi que pour les loisirs créatifs.

- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**

C. KREUL GmbH & Co. KG

Carl-Kreul-Straße 2

D-91352 HALLERNDORF

GERMANY

Phone: + 49 (0) 9545/925 - 0

Fax: + 49 (0) 9545/925 - 511

info@c-kreul.de

- **Service chargé des renseignements:** Treiber, b.treiber@c-kreul.de

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Phone: + 49 (0) 9545/925 - 0

Fax: + 49 (0) 9545/925 - 511

(Monday - Thursday 8.00 - 17.00, Friday 8.00 - 15.00)

### 2 Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

Le règlement CE n°1907/2006 (REACH) distingue les matières, les mélanges et les produits manufacturés. Selon la définition des produits manufacturés dans le REACH, la Fédération européenne des associations d'instruments à écrire (EWIMA) considère que les instruments pour écrire, les marqueurs etc. sont des produits manufacturés. Aucune fiche de sécurité n'est prévue pour ces produits. Pour les matières et les mélanges, les fiches de sécurité sont en revanche obligatoires. Les données figurant sur la fiche de sécurité disponible se réfèrent uniquement à l'encre contenue et non au produit final.

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant

- **Pictogrammes de danger** néant

- **Mention d'avertissement** néant

- **Mentions de danger** néant

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

### 3 Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**

- **Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Mélange d'eau, colorants, liants et additifs.

- **Composants dangereux:** néant

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### 4 Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Après inhalation:** Non applicable.

· **Après contact avec la peau:**

Laver à l'eau et au savon acide.

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 28.07.2025

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

(suite de la page 1)

· **Après contact avec les yeux:**

Retirer les lentilles de contact.

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:**

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Autres indications**

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7 Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Le produit n'est pas inflammable.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **Classe de stockage:** 12

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Consulter le chapitre 1.2.

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

· **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 3)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 28.07.2025

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

### · Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

### · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

### · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

(suite de la page 2)

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	6–9
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,03–1,06 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

### · 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· VOCV (CH)	0,00 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

### · Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosifs	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 4)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 28.07.2025

(suite de la page 3)

· Explosibles désensibilisés	néant
------------------------------	-------

## 10 Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

## 11 Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

## 12 Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinien.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
  - **Recommandation:** De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.
  - **Catalogue européen des déchets**
- |          |   |
|----------|---|
| 08 01 12 | déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 |
| 15 01 02 | emballages en matières plastiques   |
| 15 01 01 | emballages en papier/carton   |
- **Emballages non nettoyés:**
  - **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 5)  
CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.07.2025

Numéro de version 1.4 (remplace la version 1.3)

Révision: 28.07.2025

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

(suite de la page 4)

### 14 Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

### 15 Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)

- VOCV (CH) 0,00 %

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique: Département de la sécurité des produits

- Contact: B. Treiber, b.treiber@c-kreul.de

- Date de la version précédente: 09.12.2024

- Numéro de la version précédente: 1.3

- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- \* Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR